

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU PRÉAVIS 02/2025 :

Demande d'un crédit de CHF 755'000.- (avant déduction des subventions et participations de tiers) pour financer la part communale des travaux de réaménagement de la route cantonale 1 - Voie Verte, entre le carrefour du Banc-des-Pauvres à Saint-Prex, et la limite communale ouest de Morges, sur les communes de Saint-Prex, Lully et Tolochenaz

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers

La Commission ad hoc chargée de l'étude du Préavis 02/2025 était composée de

- Messieurs Philippe Hartmann et Léonard Pfister
- Madame Eva de Ancos (Rapportrice)

La commission s'est réunie:

- Le 19 mars 2025 en présence du Syndic : Monsieur Marc Genton et de la Municipale : Madame Floriane Coucet.
- Etant donné que la présentation du préavis a été reportée du Conseil général d'avril à celui d'octobre, une seconde réunion a eu lieu le 27 août 2025 en présence des mêmes membres de l'exécutif, ainsi que de 2 délégués de la DGMR (Direction Générale de la Mobilité et des Routes)

1 Préambule

- La RC1 nécessite des travaux d'entretien et une adaptation des moyens de transports et d'utilisation actuelle des routes (Mobilité douce)
- Des projets de planification ont été pensés et travaillés depuis 2015
- Dans ce laps de temps, les usages et circonstances ont évolué avec une augmentation notable de la mobilité douce (vélos), notamment après la pandémie de 2021

2 Discussion

La Commission s'accorde pour dire que la situation existante n'est pas adaptée aux divers modes de transports actuels et qu'elle est dangereuse notamment pour les cyclistes. Aussi, elle reconnaît fondamentalement la nécessité de doter le tronçon d'un aménagement adéquat pour la mobilité douce. Les points suivants ont toutefois fait l'objet de discussions approfondies entre la Commission, la Municipalité et la DGMR.

- a) Le problème de la traversée de la route cantonale par la Voie Verte, à la hauteur de la route du Boiron. A cet endroit a été prévue une «aide à la traversée»,

constituée d'îlots centraux et d'un éclairage, mais sans passages-piétons (prioritaires), sur une route cantonale dont la circulation est limitée à 80 km/h.

La Commission a insisté sur la dangerosité potentielle et en particulier sur la vitesse des véhicules motorisés à ce point de croisement.

A la demande d'une réduction de la vitesse autorisée, les représentants de la DGMR ont répondu que cela n'était pas possible à cause des «normes» en vigueur.

Cependant, il serait envisageable que la Municipalité de Lully présente une demande officielle auprès de la DGMR pour limiter la vitesse en ce tronçon particulièrement délicat.

La commission suggère fortement à la Municipalité de Lully de prendre les devants afin d'imposer une limite de vitesse à ce point stratégique.

- b) La mixité des utilisateurs, tant de la Voie Verte que de la route cantonale (RC1) et les différentes vitesses de déplacement ont fait l'objet de multiples questions. En effet, la difficulté de cette mixité réside principalement dans la différence entre les vitesses de déplacement : piétons (y compris poussettes), vélos lents (tortues), vélos rapides (lièvres) de sport ou électriques à 45 km/h, trottinettes et trottinettes électriques, etc. Pour la Voie Verte, la distinction piétons-vélos sera identifiée par un revêtement de sol différent, notamment sur le tronçon de Lully. Sur les pistes cyclables mixtes en bordure de RC1, la séparation piétons-vélos se fera par un simple marquage au sol.

Quant à la cohabitation des «tortues» et des «lièvres», la DGMR compte sur le civisme des utilisateurs, étant entendu que dans le contexte géographique existant (très peu de place disponible), aucune solution technique n'a pu être trouvée.

- c) La Commission a posé la question des frais d'entretien des plantations, de la partie piétonne de la Voie Verte, ainsi que du chemin communal du Bon Bocard par lequel la Voie Verte devra passer et qui sera aussi à la charge de la commune de Lully. Les représentants de la Municipalité de Lully considèrent qu'il s'agit de frais peu importants qui sont susceptibles d'être englobés dans les frais d'entretien courants de la commune.
- d) La Commission a aussi posé la question de l'impact d'un éventuel refus de la demande de crédit par la commune de Lully, étant entendu que les communes de St-Prex et Tolochenaz ont accepté de financer le projet. La réponse de la DGMR est que le canton se limiterait alors à effectuer un entretien «minimal» de la route cantonale et que le projet de mobilité douce (de St-Prex à la limite ouest de Morges) devrait être purement et simplement abandonné.

- e) Finalement, si le préavis devait être accepté, la Commission a insisté pour qu'au moment de la mise en œuvre du projet, tant la DGMR que la Municipalité restent très attentives à la dangerosité potentielle au point de traversée sur Lully (à la hauteur de la Route du Boiron), ainsi qu'à la mixité des utilisateurs et leurs différentes vitesses sur la Voie Verte et sur les pistes cyclables ou trottoirs mixtes.

3 Conclusions

Compte tenu de ce qui précède et de la participation financière «raisonnable» de notre commune, avec un montant de CHF 300 000.- (Après déductions des subventions et participations de tiers) sur un budget global de CHF 20'300'000.- et vue l'importance de soutenir ce projet régional de mobilité douce utile aux générations actuelles et futures, **la commission vous recommande d'accepter ce préavis.**

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE LULLY

- Vu le présent préavis municipal 02/2025
- Ouï le rapport de la commission ad hoc
- Ouï le rapport de la commission des finances,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- 1 D'accorder à la municipalité le crédit nécessaire pour financer la part communale du réaménagement de la route cantonale 1 B-P, intégrant la Voie Verte d'agglomération, sur le territoire communal de Lully, soit la somme de CHF 755'000.-, subventions et participations de tiers non déduites.
- 2 De financer ces dépenses de la manière suivante :
 - a. Subvention cantonale : CHF 325'000.-
 - b. Participation de tiers : 130'000.-
 - c. Emprunt bancaire : CHF 300'000.-
- 3 D'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire

Les Commissaires : Eva de Ancos, Philippe Hartmann, Léonard Pfister

Fait à Lully le 22 septembre 2025